

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2018

À une séance extraordinaire du conseil municipal d'Adstock tenue le lundi 15 octobre 2018 à 19h30 à l'édifice Bernardin-Hamann dans le secteur Saint-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Martine Poulin et Nicole Champagne, messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Pierre Quirion, Nelson Turgeon et Michel Rhéaume, tous membres du conseil, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal Binet.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la Loi.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le premier magistrat déclare la séance ouverte. Une personne assiste à la séance.

SUJETS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Mise à niveau du réseau d'aqueduc du lac Jolicoeur : recommandation de paiement;
3. Analyse laboratoire pour échantillonnage et contrôle de la qualité dans le cadre des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout : octroi d'un mandat d'honoraires professionnels ;
4. Dossier Pierre Quirion – Câble Axion : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

18-10-367

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-10-368

MISE À NIVEAU DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU LAC JOLICOEUR : RECOMMANDATION DE PAIEMENT

ATTENDU que l'entrepreneur «Les Constructions de l'Amiante Inc.» a réalisé la mise à niveau du réseau d'aqueduc du lac Jolicoeur;

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 11 octobre 2018 émanant de la firme SNC Lavalin, chargé de projet;

ATTENDU que Les Constructions de l'Amiante Inc. a soumis à la Municipalité une requête pour l'acceptation provisoire des travaux;

ATTENDU la liste des déficiences à corriger;

ATTENDU la recommandation de la firme SNC Lavalin, mandatée par la Municipalité, afin de procéder à l'acceptation provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser les paiements numéros 6 et 7 au montant de 612 127,43 \$ présentés par l'entrepreneur Les Constructions de l'Amiante Inc. pour la mise à niveau du réseau d'aqueduc du lac Jolicoeur;
- de procéder à l'acceptation provisoire des travaux conformément à la recommandation de la firme SNC Lavalin;
- de diminuer la retenue financière à 5 % conformément à la recommandation de la firme SNC Lavalin.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-10-369

ANALYSE LABORATOIRE POUR ÉCHANTILLONNAGE ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE RÉJEAN : OCTROI D'UN MANDAT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS

ATTENDU la réalisation des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Réjean;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier un mandat à une firme d'ingénierie pour des services professionnels relativement au contrôle qualitatif des sols et des matériaux;

ATTENDU que l'estimation du coût du mandat est inférieure à 25 000 \$;

ATTENDU l'offre de services présentée par la firme Englobe datée du 23 octobre 2018;

ATTENDU que ce mandat peut être octroyé de gré à gré puisque le montant de la proposition est inférieur à 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu de confier à la firme Englobe, conformément à leur proposition datée du 23 octobre 2018, un mandat d'analyse pour l'échantillonnage et le contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Réjean pour un montant maximal de 5 000 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Lors de l'annonce du sujet faisant l'objet de la prochaine délibération, le conseiller Pierre Quirion, déclarant un conflit d'intérêt dans ce dossier, se retire de la table des délibérations et quitte l'enceinte.

18-10-370

DOSSIER PIERRE QUIRION – CÂBLE AXION : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que le fournisseur en télécommunication Câble Axion souhaite déployer la fibre optique sur une partie du territoire de la municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par laquelle Câble Axion souhaite implanter un cabinet sur la portion du lot 5 136 048 utilisée comme halte routière;

ATTENDU que la halte routière est un emplacement stratégique pour implanter ledit cabinet;

ATTENDU que la Municipalité souhaite se porter acquéreur d'une portion du lot 5 136 048 utilisée exclusivement à des fins d'halte routière;

ATTENDU le rapport du Service de l'urbanisme précisant que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu que la Municipalité dépose cette demande conjointement avec celle prévue dans la résolution portant le numéro 18-09-307;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu ce qui suit :

- de déposer une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- d'informer la CPTAQ que le dossier Pierre Quirion – Câble Axion ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- d'autoriser le directeur général par intérim, ou son représentant, à signer et à acheminer à la CPTAQ, à qui de droit, tous les documents administratifs relatifs à la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

18-10-371

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu de lever la séance à 19h44.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé tout un chacun des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim,

Pascal Binet

JG

Jérôme Grondin